

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE RAPALE

DATE DE CONVOCATION :

26/03/2026

DATE D’AFFICHAGE :

30/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 11

Présents 9

Votants 9

VOTE :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

OBJET :

Indemnités de fonction des
élus : « maire et adjoints »

Acte rendu exécutoire après
dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification
du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260403-2026-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RAPALE

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six le trois avril à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mmes FABREGAT Emmanuelle, PASQUALINI Marie-Ange, GIANCOLI Christiane, RAFFAELLI Sylvie, MM CASU Dominique, FONDACCI de PAOLI Jean-Claude, ANGELI Jean-Louis, RAFFAELLI Dominique, SANCIU Jean-Claude.

Etaient absents : BALBINOT Jannick, FONDACCI DE PAOLI Guy.

Le quorum étant atteint ;

Il a été procédé, à l'élection du Secrétaire de séance ;

Mme RAFFAELLI Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi des finances 2020 - article3

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
Vu les articles L2123-20 à L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux),
Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019.

Considérant que les indemnités sont fixées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027). Ces indemnités seront effectives à compter du 21 mars 2026 date de l'installation du conseil municipal et élection du maire et de ses deux adjoints.

Il a été proposé la répartition suivante :

Noms, prénoms	Qualité	Montant brut mensuel
FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude	Maire	1.155,06 € (28,10% de IB 1027)
PASQUALINI Marie-Ange née GALEAZZINI	1 ^{er} adjointe au Maire	447,64 € (10,89% de IB 1027)
RAFFAELLI Dominique	2 ^{ème} adjoint au Maire	447,64 € (10,89% de IB 1027)

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 au chapitre 65

Conformément à l'article L.2123-20-1 alinéa 4 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré approuve les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints telles que définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

